

Service de garde

FEUILLET DE RÈGLEMENTS 2018-2019



239, rue du Fief
Varennes Québec
J3X 1Z2
Tél : (450) 645-2350 poste 6

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|--------|
| COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES | page 3 |
| INSCRIPTION | page 3 |
| TARIFICATION ET TYPE DE FRÉQUENTATION | page 4 |
| FRAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT | page 4 |
| JOURNÉES PÉDAGOGIQUES | page 5 |
| ARRIVÉES ET DÉPARTS | page 5 |
| REPAS DU MIDI ET COLLATIONS..... | page 6 |
| HABILLEMENT | page 6 |
| SANTÉ | page 7 |
| MÉDICAMENTS | page 7 |
| RÈGLES DE CONDUITE | page 7 |
| INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES | page 8 |

COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES



Service de garde : 450-645-2350 poste 6
Technicienne au service de garde
Accueil du service de garde (le soir) : 450-645-2350 poste 4934
Entre 15h40 et 17h30 (pour urgence seulement)
Courriel : garde.delasource@csp.qc.ca

Dans l'intérêt de votre enfant, nous devons être en mesure de vous rejoindre à tout moment et le plus tôt possible. Les parents doivent avertir le service de garde de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (résidence et travail). **Toute absence de l'enfant doit être signalée au service de garde ainsi qu'à l'école.**

Les messages laissés sur le répondeur, sont écoutés **AVANT** chacune des périodes de garde soit à : 6h45, 11h30, 15h30 et 17h30. Aucun changement d'horaire de sera accepté par téléphone.

INSCRIPTION

Le service de garde est offert à tous les enfants de l'école de la Source, du préscolaire à la sixième année. La période d'inscription a lieu en avril, toutefois, une inscription en cours d'année est aussi possible si la situation s'y prête.

Vous devez inscrire votre enfant même s'il ne fréquente le service de garde que pour les journées pédagogiques. Il est très important de compléter le formulaire d'inscription le plus tôt possible afin de réserver une place pour votre enfant. Ce fonctionnement nous permet d'équilibrer les groupes d'élèves et d'établir les horaires de travail des éducatrices.

Aucune inscription ou modification de l'horaire ne pourra être faite durant les deux premières semaines de classe.

TARIFICATION ET TYPE DE FRÉQUENTATION

L'enfant doit être inscrit à un minimum d'une période par semaine ce qui leur donne le statut sporadique et **vous devez nous fournir l'horaire une semaine à l'avance par écrit.** Nous ne prenons pas d'enfants au statut occasionnel.

| PÉRIODE * | STATUT | |
|----------------------|--|--|
| | RÉGULIER Minimum 3 jours/semaine à 2 périodes/jour | SPORADIQUE Moins de 3 jours/semaine ou seulement une période/jour |
| Matin (6h45 à 8h15) | ----- | 4.50\$/jour |
| Midi (11h30 à 13h15) | ----- | 4.60\$/jour |
| Soir (14h57 à 18h00) | ----- | 8,20\$/jour |
| TOTAL | 8.20\$/jour | Maximum de 16.00\$/jour |

* Les frais de dineurs seront de **576.00\$ par année payable en deux versements de 288.00\$ le 30 septembre et le 1^{er} novembre.**

Les périodes sont :

| | |
|--------------------|---------------|
| Matin | 06h45 à 08h15 |
| Midi (préscolaire) | 11h35 à 13h15 |
| Midi (primaire) | 11h50 à 13h05 |
| Soir (préscolaire) | 14h57 à 18h00 |
| Soir (primaire) | 15h40 à 18h00 |

Si votre enfant est en **garde partagée**, il est possible d'avoir une réservation de base différente d'un parent à l'autre. Par exemple, si avec sa mère l'enfant est présent seulement le midi, il aura le statut *sporadique*. Et si, avec son père, il est présent toute la journée, il aura cette fois-ci un statut *régulier*. Ainsi, chaque parent recevra une facture en tenant compte de SA réservation de base.

FRAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT



- ☺ Vous recevrez une facture aux 4 semaines vous indiquant quand comment faire votre paiement. Si vous avez plus d'un enfant, vous pouvez faire votre chèque pour la famille au complet. **Veillez libeller vos chèques à : Service de garde de la Source.** et
- ☺ Nous ne pouvons assumer de retard de paiement. S'il y a un retard de plus de 4 semaines, vous recevrez une lettre vous indiquant le retard. Lorsque le paiement n'est pas effectué dans un délai supplémentaire de deux semaines, des mesures seront prises pouvant aller jusqu'au retrait du service de garde.
- ☺ Tout départ en cours d'année doit être signifié, **par écrit**, deux semaines à l'avance. Advenant le cas où cet avis n'est pas respecté, une facture correspondant à ces deux semaines sera émise.
- ☺ Veuillez noter que les absences de l'enfant ne sont pas déduites de la facture. La facturation est faite selon la réservation de base indiquée sur le formulaire d'inscription.
- ☺ Lors d'un retard en fin de journée, chaque tranche de 5 minutes, engendre à la famille, une pénalité de 5.00\$. Vous serez facturé au moment où vous quittez l'école-SDG.
- ☺ Les reçus d'impôts sont émis en février au nom du parent qui a payé les frais de garde.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service de garde est ouvert lors des jours de classe et des journées pédagogiques. Nous sommes fermés lors des congés fériés, des vacances de Noël, la semaine de relâche et les vacances d'été. Lorsque l'école est fermée lors de situations d'urgence telles une tempête de neige, une panne d'électricité ou de chauffage, le service de garde est aussi fermé.

Les frais de garde lors des journées pédagogiques sont de 16.00\$ par jour. Cependant, un supplément est ajouté lors des journées qui occasionnent des coûts supplémentaires. Lors de ces sorties, il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent de poche.

L'inscription aux journées pédagogiques est obligatoire pour avoir accès au service de garde. Les feuilles d'inscription, expliquant les activités et les coûts s'y rattachant, sont remises deux fois dans l'année soit au mois de septembre et décembre. Pour tous les enfants, le coupon-réponse doit être complété et retourné dans le délai demandé et ce, même si l'enfant ne s'inscrit pas. Aucun remboursement n'est possible à moins de deux semaines de la journée pédagogique. **Les frais des journées pédagogiques doivent être payés lors de l'inscription à ces dites journées.**

ARRIVÉES ET DÉPARTS

☺ Aucun enfant ne doit arriver au service de garde avant 6h45.

À partir de 8h00, les enfants doivent se rendre directement dans la cour de l'école, où ils sont pris en charge par les éducateurs. Toutefois, si la température nous oblige à demeurer à l'intérieur, la porte avant sera ouverte jusqu'à 8h15 pour les enfants fréquentant le service de garde seulement.

☺ Avant de quitter, les enfants doivent ranger les objets avec lesquels ils ont joué. Les parents sont invités à les superviser.

☺ Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le service de garde sans un message écrit de ses parents. Les enfants du préscolaire, première et deuxième année, ne sont pas autorisés à quitter seuls lorsque la brigadière n'est pas en fonction. En décembre et janvier, le dernier départ seul sera à 16h15 dû à la noirceur précoce.

☺ Les parents doivent aviser par écrit ou par téléphone s'ils demandent à une autre personne de venir chercher leur enfant.

☺ Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez vous présenter à l'accueil. On vous indiquera le local où il se trouve. **Vous devez toujours avertir l'éducateur quand votre enfant quitte le service de garde.**

REPAS DU MIDI ET COLLATIONS

- ☺ Dans le but de protéger les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires, **les arachides, le beurre d'arachides ainsi que les noix et autres produits contenant ces ingrédients sont interdits au service de garde.** Certains enfants peuvent être allergiques à l'odeur de ces produits.
- ☺ L'enfant apporte son repas dans une **boîte repas bien identifiée.** Celle-ci sert aussi de boîte aux lettres pour l'échange de correspondance. Chaque enfant doit avoir ses propres ustensiles.

Un service de micro-ondes est offert. Les repas à chauffer doivent être décongelés et identifiés. De plus, les plats utilisés doivent être conçus pour ce genre de four.



- ☺ Aussi minime soit-elle, aucune manipulation de nourriture par les éducateurs ne sera faite. Donc, pas de repas du genre « nouilles, Kraft Diner » demandant plusieurs étapes de manipulation avant la cuisson.
- ☺ Les friandises (croustilles, gommes, chocolats) sont interdites ainsi que les boissons gazeuses.
- ☺ Par mesure de sécurité, aucun échange de nourriture entre les enfants n'est permis.
- ☺ Un service de traiteur, indépendant du service de garde, est offert. Vous recevrez dans la boîte à goûter les informations relatives à l'inscription. L'enfant doit, tout de même, avoir ses collations du matin et de l'après-midi.

HABILLEMENT

- ☺ Les enfants doivent obligatoirement porter des chaussures à l'intérieur.
- ☺ Le port d'espadrilles est obligatoire pour toute activité au gymnase.
- ☺ Les enfants doivent avoir des vêtements extérieurs appropriés aux conditions météorologiques.



SANTÉ

- ☺ Lorsqu'un enfant est subitement malade ou fiévreux, nous téléphonons à l'un de ses parents pour qu'il vienne le chercher.
- ☺ Lorsqu'un enfant est trop malade pour aller prendre l'air à l'extérieur, il est aussi trop malade pour être à l'école.
- ☺ Tous nos éducateurs ont suivi un cours de premiers soins. Lorsqu'un enfant se blesse, nous lui prodiguons les soins nécessaires et, si la situation le justifie, nous avisons ses parents par téléphone.

MÉDICAMENTS

Seul un médicament prescrit peut-être administré à l'école. Pour ce nous devons avoir le formulaire d'autorisation complété et signé par un parent. Ce formulaire est disponible, sur demande, au service de garde. Le médicament doit être remis, à un membre du personnel du service de garde, dans son contenant d'origine avec le nom de l'enfant, le nom du médicament, la durée du traitement et la posologie à suivre. Les médicaments ne doivent jamais être mis dans la boîte repas.



faire,

Le
garde,

RÈGLES DE CONDUITE

- ☺ Les valeurs et les règles de conduite de l'école et du service de garde sont les mêmes.
- ☺ Nous souhaitons que chaque enfant développe sa confiance en lui, acquière l'autonomie et les habiletés nécessaires à son épanouissement.
- ☺ Des activités libres ou dirigées, favorisant la créativité, la coopération et l'expression, sont proposées aux enfants. Ces derniers peuvent choisir de faire une activité ou, s'ils le préfèrent, choisir d'avoir un moment calme dans une ambiance détendue.
- ☺ À moins d'avis contraire, les jeux de la maison sont interdits. Les seuls objets autorisés sont : corde à danser, ballon-poire, balle, ballon et mini hockey avec lunette de sécurité.

